

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- ▨ Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- ~~~~~ Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- +— Limite administrative

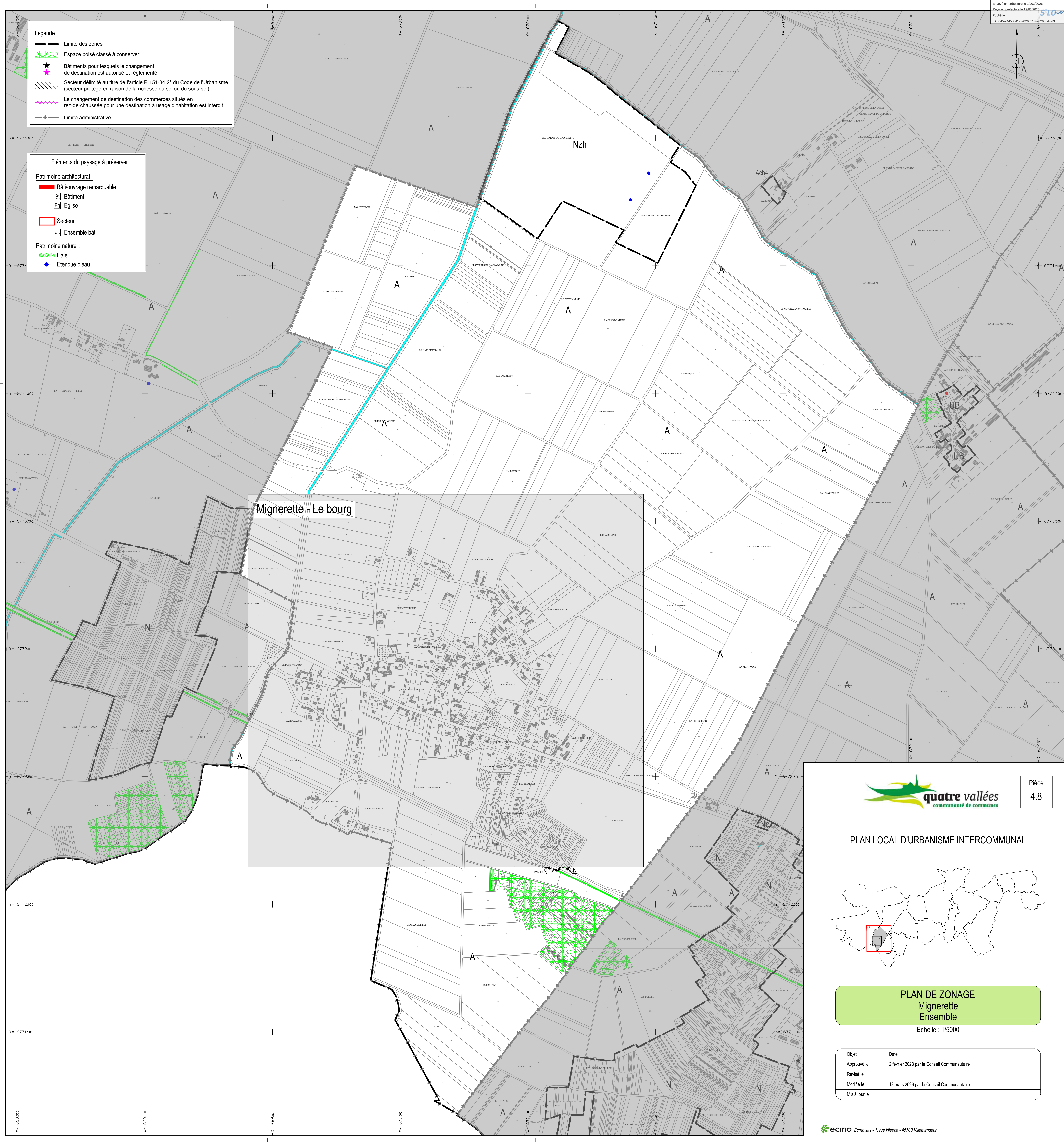
Éléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
- Bâtiment
- Eglise
- Secteur
- Ensemble bâti

Patrimoine naturel :

- Haie
- Etendue d'eau

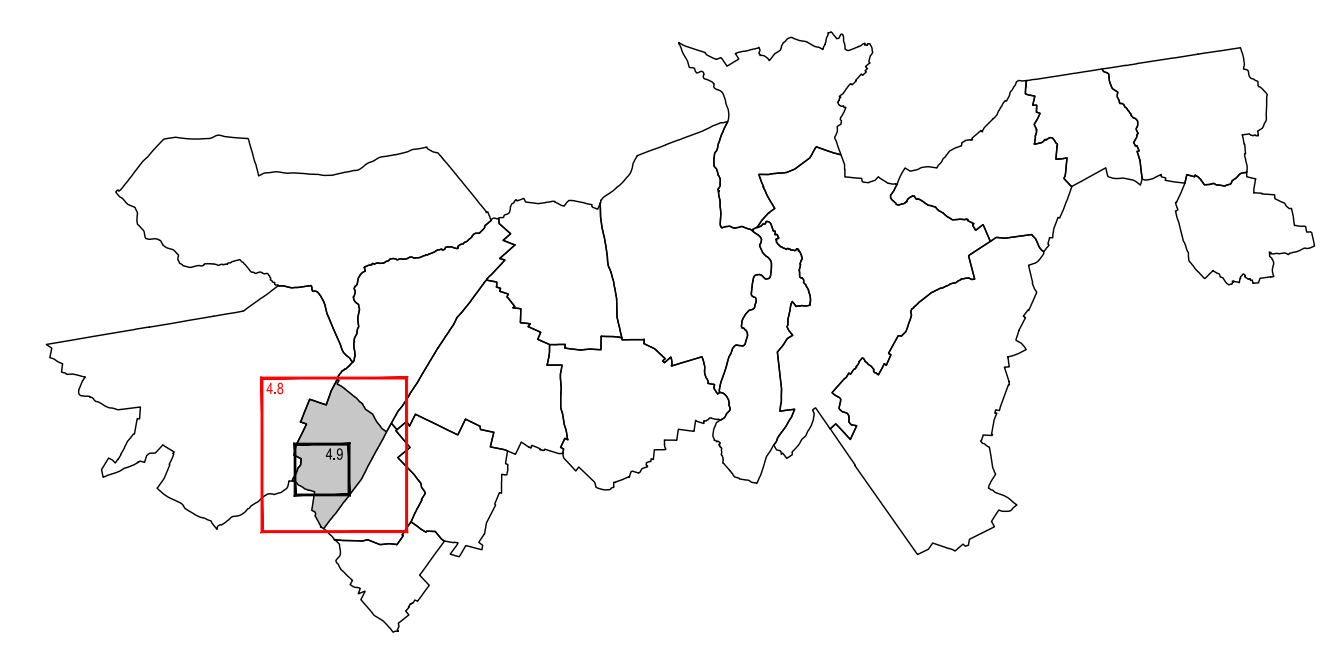


Mignerette - Le bourg



Pièce
4.8

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

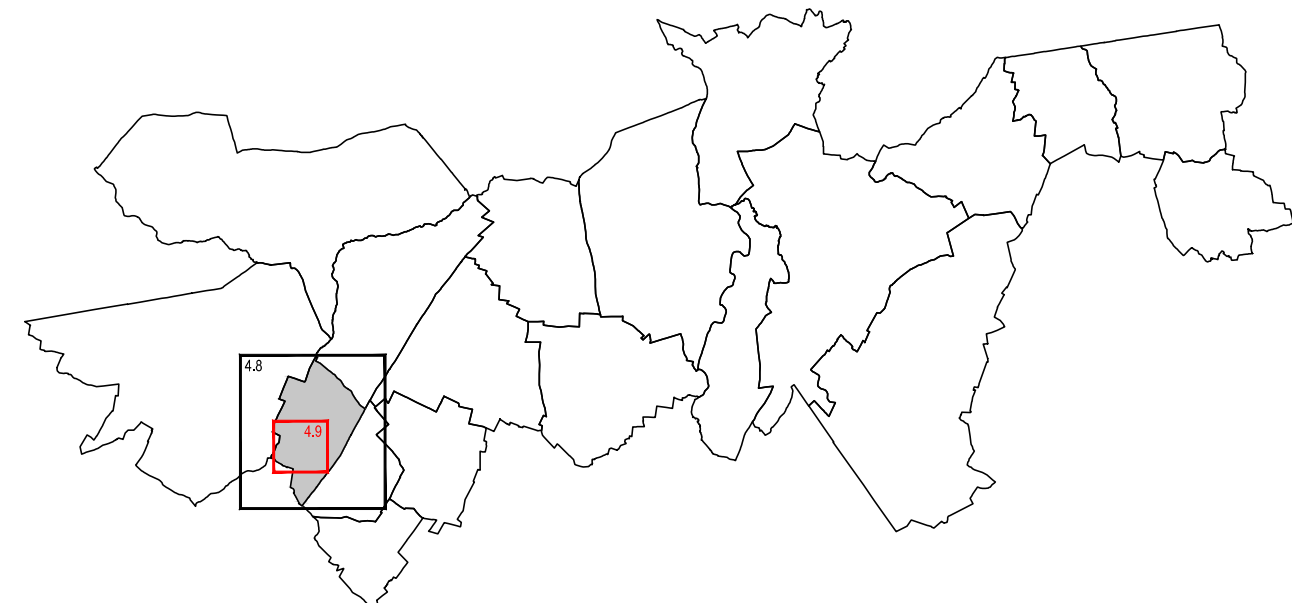


PLAN DE ZONAGE
Mignerette
Ensemble

Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	13 mars 2026 par le Conseil Communautaire
Mis à jour le	

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



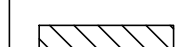
PLAN DE ZONAGE Mignerette Le bourg

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

 **ecmo** Ecmo sas - 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

Légende :

- Limite des zones
-  Espace boisé classé à conserver
-  Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
-  Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
-  Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- +— Limite administrative

Éléments du paysage à préserver

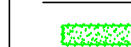
Patrimoine architectural :

-  Bâti/ouvrage remarquable
-  Bâtiment
-  Eglise

Secteur

-  Ensemble bâti

Patrimoine naturel :

-  Haie
-  Etendue d'eau

